

Flash juridique : artiste-auteur, l'Urssaf prend le relais

Vous êtes artiste auteur ? Diffuseur ? Fini la maison des artistes pour vos cotisations. À partir des revenus artistiques perçus au titre de l'année 2019, les artistes auteurs seront considérés comme « affiliés » à l'URSSAF dès le 1er euro perçu. Pour les revenus artistiques perçus en 2018, rien ne change : il conviendra donc de les déclarer auprès de la Sécurité sociale des artistes auteurs (Agessa ou Maison des artistes) avant le 30 avril 2019, selon les modalités habituelles. La Sécurité sociale des artistes auteurs (Agessa ou Maison des artistes) reste également votre unique interlocuteur pour toute régularisation de situation concernant une période antérieure. En revanche, pour votre déclaration de revenus et d'activités 2019, vous effectuerez la déclaration des revenus artistiques perçus en 2019 auprès de l'Urssaf, en avril 2020. [Lire le Flash ici](#) (auteurs) et [ici](#) (diffuseurs).